

REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (garderie)

FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Les accueils de loisirs périscolaires du matin et du soir débuteront dès le premier jour de la rentrée scolaire. Les parents devront inscrire leurs enfants auprès du service scolaire. **Des retards de régularisation pourront entraîner une exclusion de l'enfant.**

Les enfants doivent observer les règles minimales de discipline, de respect des autres et du matériel. La commune se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire en cas de non-respect de ces règles, après information à la famille.

*** Toute réservation doit être impérativement payée le jeudi minuit de la semaine précédente afin de valider l'inscription. Soit par un paiement internet, soit un paiement par chèque ou numéraire au service scolaire du lundi au jeudi de 8h30 à 11h.**

ORGANISATION ACCUEIL DE LOISIRS DU MATIN

HORAIRES : MATERNELLES Centre, Nord et Sud : de 7h30 à 8h45

ELEMENTAIRES Centre, Nord et Sud : de 7h30 à 8h45

Par mesure de sécurité : AUCUNE ENTREE DANS LES LOCAUX SCOLAIRES NE SERA AUTORISEE AVANT 7H30.

Les enfants sont sous la responsabilité de la directrice de l'accueil dès leur prise en charge effective dans les salles d'accueils.

ORGANISATION ACCUEILS DU SOIR

HORAIRES : de 16h30 après les TAP jusqu'à 18h00 précises. La responsabilité des animatrices sera dérogée lorsque l'enfant aura franchi le portail de sortie.

Les enfants des maternelles seront confiés uniquement à leurs parents, sauf autorisation manuscrite de leur part.

Les parents sont tenus de respecter impérativement ces horaires. Dans le cas contraire, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

Des retards successifs entraîneront l'exclusion de l'enfant de l'accueil du soir.

SANCTIONS

Les enfants doivent observer les règles minimales de discipline, de respect des autres et du matériel. La commune se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire en cas de non-respect de ces règles, après information à la famille

Le service et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal.

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite.